

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**AVENANT PORTANT DIMINUTION DE
L'EMPRISE FONCIÈRE DU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE AVEC SCIC HABITAT**

Délibération : **06.2014.058**

Transmis en préfecture le :

6 juin 2014

Séance du : **3 juin 2014**

Compte-rendu affiché le **10 juin 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 mai 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Philippe MASSON**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER (à partir du point
5), Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE

Membres absents excusés à la séance :

Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET (jusqu'au point
4), Michel MONNET à Maryse JOBERT-FIORE,
Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle
PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX

Par convention en date du 19 juin 2013, la Commune, la communauté urbaine du Grand Lyon et la société COGEDIM ont conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin d'aménager le secteur DARCIEUX-COLLONGES. Le projet va permettre la réalisation d'une nouvelle voirie depuis la rue Darcieux vers la rue des Collonges. Cet équipement permettra l'amélioration de la desserte du centre ville, l'accès aux nouvelles constructions (voiries, réseaux, espaces publics, zones de stationnements) et amélioreront le stationnement des différents équipements scolaires situés à proximité.

Une partie du terrain d'assiette de la future voirie et du parking situé à l'est au niveau du groupe scolaire BERGIER MOUTON sera implantée sur la parcelle cadastrée section AZ n° 23, appartenant à la Commune.

Or, par acte authentique du 17 (18) juillet 1975, la Commune a donné à bail emphytéotique ladite parcelle AZ 23 à la Sauvegarde Immobilière, aujourd'hui SCIC Habitat, à compter du 1^{er} avril 1975 pour une durée de 70 ans afin d'y construire un foyer logement pour personnes âgées.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement, la Commune et SCIC Habitat ont convenu de réduire l'emprise foncière du bail emphytéotique et de détacher l'assiette foncière supportant la future voirie et le parking pour que la Commune retrouve l'intégralité de ses droits et obligations de propriétaire sur cette emprise de terrain. Ces terrains identifiés en bleu et en jaune sur le plan ci-annexé représentent une superficie d'environ 1 633 m². La superficie exacte du terrain sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert.

Cette modification se fera sans indemnités et sans modification du montant de la redevance annuelle du bail fixée à 1,52 euros. Tout comme pour le bail initial, ce montant déroge à l'avis de France Domaine. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Puis, les parcelles AZ 26, AZ 56, propriétés de la Commune identifiées en orange sur le plan précité, ainsi que la parcelle identifiée en jaune ont vocation à être cédées à la Communauté Urbaine de Lyon. Une délibération spécifique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement. Néanmoins, dans l'attente de la régularisation des actes notariés y afférents et sachant que les travaux relatifs au PUP doivent débiter à partir du mois de septembre 2014, il convient d'autoriser la Communauté urbaine à commencer les travaux.

Considérant l'intérêt communal d'aménager et de mettre en valeur le secteur et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique et détacher environ 1 633 m² de terrain afin de permettre la réalisation de la voirie nouvelle et la création du parking est;
- **DIRE** que cet avenant est conclu à titre gratuit;
- **PRÉCISER** que les frais de modification inhérents à cet avenant et notamment les frais d'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Commune;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique avec SCIC HABITAT et tous les actes afférents.
- **AUTORISER** la Communauté Urbaine de Lyon à commencer les travaux sur les parcelles précité et autoriser le Maire à signer les actes nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

